

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-35-CS	
CADRE :	Budget
OBJET :	Durée des amortissements comptables

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n° 2017-2-CS du Comité syndical de Charente Numérique du 15 février 2017 qui a fixé les durées d'amortissements comptables suivantes :

- Acquisition de matériels ou logiciels informatique ou télécom : 4 ans ;
- Investissements correspondant aux travaux de création du réseau Très Haut Débit (FttH) : 40 ans ;
- Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux (Maîtrise d'œuvre des travaux FttH) : 40 ans ;
- Investissements correspondant aux travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO : 10 ans ;
- Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO : 10 ans ;
- Investissements des études intervenant en amont des études préliminaires à la réalisation de travaux et orientant celles-ci (exemple : étude d'ingénierie) : 5 ans ;
- Amortissement des subventions : égale à la durée d'amortissement des études ou des travaux auxquelles se réfère la subvention, concernant la partie seule des travaux réalisés (la part reportée d'une subvention reçue n'est pas amortie tant que les travaux auxquels elle se réfère ne sont pas eux-mêmes amortis).

Considérant qu'il est proposé d'amortir les subventions relatives aux études et travaux pour un montant égal à l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent et en tous les cas pour une durée ne pouvant dépasser celle de l'immobilisation financée ;

Considérant le marché n° 17004 conclu avec la société NOMOTECH pour la construction d'un réseau radio TD-LTE qui prévoit un transfert de propriété à Charente Numérique des infrastructures construites (20 points hauts et 3 micro-sites) à l'issue du marché, soit après le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de ne pas amortir les infrastructures issues du réseau radio TD-LTE car celles-ci sont destinées à être remplacées par le réseau FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) ;

Considérant qu'il est par ailleurs soumis à l'approbation du comité syndical une durée d'amortissement de 15 ans pour la catégorie « autre installation réseau », celle-ci intégrant les investissements faits par Charente Numérique ces dernières années au titre de la téléphonie mobile ;

DECIDE :

- **d'adopter les durées d'amortissement ci-après :**

Catégorie d'amortissement	Durée
Acquisition de matériels ou logiciels informatique ou télécom	4 ans
Investissements correspondant aux travaux de création du réseau FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels)	40 ans
Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux FTTH (Maîtrise d'œuvre des travaux FTTH)	40 ans
Investissements correspondant aux travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO	10 ans
Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO	10 ans
Investissements des études intervenant en amont des études préliminaires à la réalisation de travaux et orientant celles-ci (exemple : étude d'ingénierie)	5 ans
Amortissement des subventions :	Les subventions relatives aux études et travaux sont amorties pour un montant égal à l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent et en tous les cas pour une durée ne pouvant dépasser celle de l'immobilisation financée
Autre installation réseau	15 ans

- **d'abroger la délibération n° 2017-2-CS du Comité syndical du 15 février 2017 ;**
- **de ne pas amortir les infrastructures issues du réseau radio TD-LTE (marché n° 17004 sur la résorption des zones d'ombres haut débit du Département de la Charente) car celles-ci sont destinées à être remplacées par le réseau FTTH.**

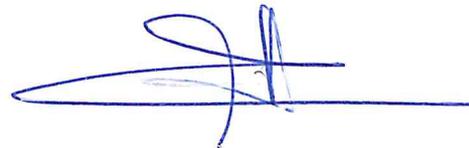
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			

Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT